ETAMPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE Cusé de réception en préfecture Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 1er février 2023

Délibération n° VI-DEL-2023-008

Date d'affichage : 1^{er} février 2023 Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 28 Votants : 33

Objet : Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation environnementale relative à

la station de traitement des eaux usées (STEU) de Morigny-Champigny

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux — 12, Carrefour des Religieuses — 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude, 1ère Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1ère Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3ème Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4ème Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5ème Adjointe au Maire
Mme	Maïram	SY	6ème Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KEÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
Mme	Kadiatou	LY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Mehdi	MEJERI	Conseiller municipal
M.	Joël	NOLLEAU	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Clotilde	DOUARD	Conseiller municipal

<u>ETAIENT ABSENTS REPRESENTES</u>: M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, M. Gérard HEBERT représenté par Mme Elisabeth DELAGE, M. Jean-Michel JOSSO représenté par Mme Françoise PYBOT, M. Franck COENNE représenté par M. Mehdi MEJERI, M. Tarik MEZIANE représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTES: Mme Sana AABIBOU, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture 091-219102233-20230207-VI-DEL-2023-008-DE Date de télétransmission : 10/02/2023 Date de réception préfecture : 10/02/2023

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.181-38 et R.214-1,

VU la demande déposée le 24 mars 2022, complétée le 9 septembre 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) sollicite l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en vue du renouvellement de l'autorisation de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Morigny-Champigny,

VU l'arrêté n°99/PREF.DCL/0017 du 19 janvier 1999 autorisant le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région d'Etampes (SIARE) à réaliser la construction d'une station d'épuration et d'un ouvrage de rejet sur le territoire de la commune de Morigny-Champigny,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-DDT-SE-388 du 10 novembre 2011 portant complément à l'arrêté n°99/PREF.DCL/0017 du 19 janvier 1999 pour la réalisation de la construction d'une station d'épuration et d'un ouvrage de rejet sur le territoire de la commune de Morigny-Champigny par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région d'Etampes (SIARE) et portant sur la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées par cette station de traitement des eaux urbaines au milieu naturel (10 000 « EH STEU « 100 000 EH),

VU l'arrêté préfectoral n°2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/237 du 5 décembre 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour le projet de renouvellement de la CAESE de l'autorisation de la station de traitement des eaux usées de Morigny-Champigny durant 16 jours consécutifs, du jeudi 19 janvier 2023 (9H00) au vendredi 3 février 2023 (17H00),

VU la situation administrative de la station vis-à-vis de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et notamment la rubrique 2.1.1.0 relative aux systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales : supérieures à 600 kg de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours),

VU la décision n° DRIEAT-SCDD-2021-101 du 19 août 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement,

VU le courrier du 9 décembre 2022 du Préfet de l'Essonne informant la Ville d'Etampes de la programmation d'une enquête publique d'une durée de 16 jours dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation de la station de traitement des eaux usées de Morigny-Champigny, et sollicitant son Conseil municipal à émettre un avis sur cette demande de renouvellement,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville et des Quartiers en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes est desservie par la station de traitement des eaux usées de Morigny-Champigny,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un renouvellement d'une autorisation d'exploiter et de rejeter de la station d'épuration de Morigny-Champigny,

CONSIDERANT que les études démontrent aussi une compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027,

CONSIDERANT que le projet ne prévoit pas de travaux,

CONSIDERANT le suivi assuré régulièrement de cette station et de ses rejets par des pa

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'émettre un avis sur la demande de renouvellement de la CAESE d'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées de Morigny-Champigny,

CONSIDERANT le délai requis pour émettre un avis,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale de la station de traitement des eaux usées de Morigny-Champigny.

> Pour le Maire empêché Marie-Claude GIRARDEAU 1ère Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.3..FEV..2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.